

DELIBERATION N°302_DE 08042025

Conseil d'Administration du 08 avril 2025

Cotisation Association française des correspondants à la protection des données 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 08 avril deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 10

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. PIQUET Philippe, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*),

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard, M. GARSAN Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François (*PMM*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. VILA Jean

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme COSTA Marie à Mme BACH Marie

M. PORTEIX Yves à M. NIFOSI Christian

M. PAILLES Roger à M. TAHOCES Antoine

M. REMEDI Bernard à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°302_DE 08042025

Conseil d'Administration du 08 avril 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°193_DE 29032022 en date du 29 mars 2022 relative à l'adhésion à l'AFCPD,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que par délibération du 29 mars 2022, le CDG66 a adhéré à l'association française des correspondants à la protection des données (AFCPD),

Considérant que l'objectif de l'AFCPD est d'apporter des réponses de manière uniforme en matière de protection des données et de permettre des échanges de bonnes pratiques entre les DPD (*délégués à la protection des données*),

Considérant que l'AFCPD met à disposition une base documentaire très importante et propose un certain nombre de conférences et de réunions,

Considérant que l'objectif pour le CDG66 est de s'enrichir de l'expérience des autres membres afin d'offrir à nos adhérents une prestation de qualité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Verser** à l'AFCPD une cotisation de 450€ au titre de l'année 2025,

Article 2 :

- **Inscrire** les crédits afférents à cette dépense au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 08 avril 2025

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère ~~exécutif~~ de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le : 10 - 04 - 25